

Séance du 23 septembre 2026
Délibération N° 79-2026

En exercice : 24

Présents : 21

Date de la convocation : 16.09.2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt trois septembre le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES :		
M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	M. B. GUITTON
Mme C GASTÉ	Mme M. DENIS	M. G. CRESPIN
M. T. RENOUX	M. B. CHAUVIN	M. M. FORTIER
M. H. DEPOUEZ	Mme K. BOISNARD	Mme E. MONTESSINOS
M. P. ROUAULT	M. P. LE GALL	M. A. LE FRÊCHE
M. R. LEMARCHAND	M. S. LEJOP	M. P. LE MEUT
M. D. SCHALGDENHAUFFEN		
SUPPLEANTS :		
Mme C. BROSSERON	M. A. CANTIN	
EXCUSES : TITULAIRES :		
M. P. SICOT	M. D. PERRIN	Mme N. LEFEBVRE-BERTIN
Mme A. BRUN	Mme M.F. LAHAYE	

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01.10.2026

Monsieur Hervé LHERMITTE, Vice-Président Des Ressources Humaines informe les membres du Comité Syndical que suite à une réorganisation des services il est proposé la création d'un poste de rédacteur permanent à temps complet, ouvert aux 3 grades de rédacteur à compter du 01.01.2027 afin d'assurer les fonctions de chargé de communication et de coordinateur du réseau des médiathèques.

Compte tenu que ce poste de rédacteur du Syrenor sera rémunéré en totalité par le budget « Administration Générale », il est proposé de partager la charge de ce poste entre les différents budgets soit :

Budgets	Administration Générale	Action Sociale	Enseignement Culturel	Lecture Publique	Matériel Intercommunal
% temps de travail par compétence	8.33%	13.68%	13.68%	61.93%	2.38%
Nombre d'heure hebdomadaire par compétence	2h55	4h47	4h47	21h40 (20h30 coordination et 1h10 communication)	0h50

Les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Décident la création d'un poste de rédacteur permanent à temps complet ouvert aux 3 grades de rédacteur à compter du 01.10.2026.
- Indiquent que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget « Administration Générale » à compter de l'exercice 2026,
- Approuvent la répartition financière du poste entre les compétences du Syrenor à compter du 01.10.2026,
- Autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le 2026,
sa publication le 2026,
sa notification le 2026.
Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président

SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES
DU NORD-OUEST DE RENNES
Syrenor